

**SÉNAT DE BELGIQUE.**

---

**SÉANCE DU 23 FÉVRIER 1881.**

---

**Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée  
d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget  
du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1881.**

*(Voir les N° 91, VI, 6, 57, 59 et 66 (session 1880-1881 de la Chambre des Représentants) et 27 même session du Sénat.*

---

**PRÉSENTS : MM. le Baron de SÉLYS LONGCHAMPS, Président; BONNET, le Baron SURMONT DE VOLSBERGHE, TACQUENIER et BIART, Rapporteur.**

**MESSIEURS,**

Votre Commission a examiné avec le plus grand soin le Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1881, ainsi que les annexes qui accompagnent le Projet de Loi. Les chiffres inscrits dans ces divers documents n'ont pas été critiqués, mais quelques vœux ont été émis et quelques observations ont été produites, tendant les unes comme les autres à combler des lacunes dans la législation ou à appeler des améliorations dans certaines branches des services ressortissant au Ministère de l'Intérieur.

Votre Commission a jugé superflu d'énumérer quelques-unes de ces observations dans le présent rapport. Le motif en est, que celles-ci se trouvant déjà consignées dans le remarquable travail que l'honorable M. le Hardy de Beaulieu a présenté à la Chambre des Représentants au nom de la Section centrale, il était inutile d'y revenir et d'attirer une fois de plus sur les questions qu'elles soulèvent l'attention toute spéciale du Sénat et du Gouvernement.

Mais il est des considérations que votre Commission estime ne point pouvoir passer sous silence, parce qu'à raison de leur importance et de leur gravité, elles méritent de fixer l'attention la plus sérieuse et du Sénat, et du Gouvernement.

Au premier plan se placent la grande et difficile question de l'agriculture et la question non moins importante et non moins intéressante de l'industrie nationale. A plusieurs reprises déjà, le Sénat et la Chambre des Représentants se sont préoccupés des souffrances qui accablent nos classes laborieuses dont le travail intelligent, énergique, incessant, a affirmé, en pays étranger, l'excellence et la grandeur de la patrie sur le double terrain de l'agriculture et de l'industrie.

En Belgique, de même que dans la majeure partie de l'Europe, l'industrie et

l'agriculture traversent une crise qui affecte de la manière la plus pénible ces deux sources de revenus du travail national.

C'est principalement sur la crise agricole que s'est portée l'attention de la Commission.

Les populations agricoles de notre pays sont, en ce moment, dans le malaise et la gêne. A des récoltes médiocres ou mauvaises qui se sont succédé sans interruption depuis 1871 jusqu'en 1879, sont venues s'adjoindre des épidémies épizootiques, à des intervalles très rapprochés, et, dans ces dernières années, le fléau des inondations. Ce n'est pas tout; une importation considérable de céréales et de bétail étrangers a contribué, dans une large mesure, à maintenir le bas prix de ces deux articles sur notre marché, et partant, à rendre la production limitée du champ et de l'étable de moins en moins rémunératrice pour l'agriculteur et pour l'éleveur, sans que les charges qui grevaient leur exploitation eussent reçu le moindre allègement.

Le hasard eût-il voulu que l'activité du travail manufacturier ou industriel ne se fût point ralentie, la gravité du mal n'eût pas été aussi profonde pour l'agriculture. Malheureusement l'industrie elle-même était frappée au cœur; la production subissait un arrêt soudain et déplorable. La stagnation dans la fabrication, provoquée par le manque de débouchés et l'impossibilité d'écouler les produits, amenaient la diminution du taux des salaires et, chose plus triste encore, obligeaient une foule d'ouvriers à refluer vers la campagne, faute de travail dans les usines; ces ouvriers, en rentrant dans leur foyers, venaient ajouter ainsi des difficultés nouvelles aux embarras qui assaillaient déjà l'agriculture.

Il importe de ne pas perdre de vue que, le plus souvent, les souffrances de l'industrie sont momentanées, du moins lorsqu'elles résultent de l'engorgement des produits ou de la situation générale du marché. Si l'industrie trouve des débouchés nouveaux, ou si le marché s'améliore (et la circonstance la plus insignifiante en apparence suffit pour amener la reprise des transactions), aussitôt les peines sont oubliées, les pertes se réparent, le campagnard reprend le chemin de la ville et l'abondance et la joie règnent dans des milliers de ménages.

Mais pour l'agriculture, la reprise des affaires, si elle soulage son malaise, ne modifie pas, *ipso facto*, son état critique, et la situation que lui ont créée des années de prospérité ne renaît pas sur l'heure. En thèse générale, la culture doit être assimilée à l'industrie, aux lois générales de laquelle il lui est impossible de se soustraire et à laquelle elle reste soumise; elle possède cependant un caractère particulier qui lui assigne une position exceptionnelle dans le domaine économique. L'agriculteur, en effet, ne peut produire ce qu'il veut ni autant qu'il veut, quelque excellentes d'ailleurs que soient ses installations. D'une part, son instrument de production est limité et, de l'autre, son activité se trouve enrayée par des causes qui échappent à toute prévision, par des événements calamiteux que nul pouvoir au monde ne saurait conjurer. Il est constamment aux prises avec les éléments: de leur clémence dépend la réussite de son labeur; de leur inclémence, la ruine de ses espérances.

On a beau dire au laboureur: « Cultivez mieux, produisez davantage et à meilleur marché; le salut est à ce prix. » S'il le veut, et il le veut toujours, il ne parvient à le faire qu'après un laps de temps relativement long et moyennant une profusion d'efforts que l'intempérie des saisons rend très souvent stériles.

Il faut donc encourager ses essais, son travail et son activité, loin de demander des charges nouvelles à la propriété foncière, charges qui, en dernière analyse, vont toujours atteindre le fermier agriculteur. Pour les pouvoirs publics, le moyen le plus simple et le plus commode de se procurer les ressources qui leur manquent, est de recourir à la voie des centimes additionnels sur la propriété territoriale. Mais est-il bien juste, est-il bien équitable de puiser constamment dans la caisse d'une ou de plusieurs classes de contribuables ? Les pouvoirs publics ne devraient-ils pas songer, au contraire, à faire dans la répartition des impôts, la part égale à toutes les valeurs mobilières et immobilières et les appeler toutes, dans une mesure proportionnelle à l'importance qu'elles ont dans la richesse générale, à former le contingent des sommes nécessaires au fonctionnement régulier des services publics ?

S'il est vrai, comme le proclament tous les économistes, que l'industrie agricole a une importance de premier ordre pour tous les travailleurs et pour la population tout entière, au point qu'une mauvaise récolte jette le trouble dans toute l'économie de la société, à quelles perturbations n'est donc pas sujet un pays (et tel est le cas pour la Belgique), à la suite d'une longue succession de mauvaises récoltes ?

L'Etat doit-il se désintéresser de cette situation, et, sous prétexte qu'il lui est impossible de prévenir, de conjurer ou de faire cesser la crise, laisser l'agriculture malade et sans secours ? Ne faut-il pas qu'il essaie tout au moins de pallier ses souffrances, comme il en tente l'expérience en matière d'industrie ? A l'industrie qui chôme, il s'ingénie à fournir un aliment, en lui passant des commandes ou en ordonnant des travaux. Et la nation entière approuve cette conduite, et la Législature s'empresse de mettre à sa disposition les crédits qu'il sollicite dans ce but. Toute mesure décrétée par le pouvoir pour venir en aide aux populations rurales ou améliorer le sort de l'agriculture ne rencontrerait-elle pas l'approbation unanime de la Législature ?

Mais la question de principe résolue, les divergences naissent à propos de la mise en pratique du principe. L'on se demande par quel moyen efficace le Gouvernement pourrait porter remède aux maux engendrés par la crise agricole ? De remède direct et spécial, on n'en indique pas ; il n'en existe pas. Les efforts énergiques et persévérants, mais surtout intelligents des agriculteurs sont seuls capables de tenir tête au mal, de le refouler et de le vaincre. C'est là le sentiment général. Mais que l'agriculteur ne caresse pas l'idée qu'un changement radical dans le système économique suivi jusqu'à ce jour soit capable de produire la régénérescence souhaitée.

Et pourtant, des pétitions qui expriment ces vœux sont parvenues à la Législature. Quel mobile pousse les pétitionnaires à solliciter un changement complet de la législation douanière ? Deux mots suffisent pour le préciser.

L'élévation du taux de la rente, élévation qui était la conséquence naturelle de la prospérité croissante de l'agriculture, doit disparaître et faire place à des prétentions plus modestes qu'impose la valeur dépréciée de récoltes médiocres, impossibles à réaliser à des prix rémunérateurs. Le rentier tâche d'éviter la diminution de la redevance, et le locataire, de son côté, cherche à atténuer les effets d'un bail désastreux, contracté en pleine époque de prospérité, dont rien ne permettait de soupçonner le triste lendemain. Tous deux sont donc intéressés à voir hausser facticement les produits du champ et de la ferme, et ils espè-

rent que cette augmentation épargnera à l'un le dommage et à l'autre la ruine.

Mais ces intérêts particuliers s'accordent-ils avec l'intérêt général, celui du consommateur et de l'industriel, du commerçant et de tous autres travailleurs ?

L'efficacité du remède préconisé est contestée par les économistes les plus distingués. Dans l'opinion des uns, le seul résultat de la protection est de mettre entrave aux transactions et de conduire ainsi la nation à la rencontre de crises inévitables pour d'autres industries. Dans la pensée des autres, la protection est un remède qui aggrave le mal, car elle endort la volonté et engourdit l'activité du travailleur, déjà naturellement enclin par son penchant à s'obstiner dans la routine. Loin de contribuer au réveil de l'agriculture, elle en complète la ruine, en assurant au producteur le privilège d'un monopole toujours fatal au développement d'une industrie et destructif de toute initiative. Aux yeux de tous, la protection passe pour n'être qu'une lourde erreur économique, un anachronisme historique dont le temps et l'expérience ont fait justice. Le simulacre de soulagement que la protection apporte à une classe de travailleurs n'est, au fond, qu'un simple déplacement de charges. Il se résume en sacrifices imposés inutilement à d'autres travailleurs, dont, à la suite de l'échange des produits, le protégé finira par supporter sa part. Enfin, comme sur le terrain économique il y a solidarité entre tous les habitants d'un même pays, la protection introduite frappe tous les consommateurs, c'est-à-dire la généralité des citoyens, au grand détriment de la richesse publique.

Vo're Commission n'a pas l'intention de soulever un débat au sujet de la grave question dont il vient d'être dit quelques mots. Elle est convaincue que le Gouvernement saura sauvegarder en toute occasion les intérêts précieux confiés à sa vigilance et assurer au pays le bien-être et la prospérité par les voies du progrès et de la liberté.

En dehors d'une protection directe, s'exerçant par des mesures douanières, il en est une autre, qui ne porte pas atteinte à la liberté des échanges, stimule le travail national en facilitant à l'industrie le moyen de produire plus, mieux et à moindre compte et développe la culture en aplanissant les obstacles qui contrarient son essor.

A l'unanimité des membres présents, la Commission exprime le vœu que l'agriculture reçoive du Gouvernement tous les encouragements et tous les dégrèvements possibles, sans toutefois que ces encouragements ou ces dégrèvements prennent le caractère d'un privilège ou d'un monopole, ou imposent des charges nouvelles à d'autres industries.

C'est dans cet ordre d'idées que la Commission recommande au Gouvernement la question de l'organisation du « Crédit agricole. » Depuis bien des années déjà ce genre de banques est réclamé avec la plus vive insistance par tous les hommes compétents en matière d'agriculture, par tous les agronomes distingués du pays. Cette institution ne remédiera pas peut-être à la crise agricole, puisqu'elle est une institution de crédit et que le crédit est en rapport direct avec le marché dont il subit les fluctuations diverses, mais elle servira puissamment le développement de l'agriculture, et partant, elle rendra à l'avenir les crises moins fréquentes et moins sérieuses. De l'époque de l'établissement du crédit agricole en Ecosse date la prospérité de l'agriculture dans ce pays.

Ne serait-il pas possible au Gouvernement, de combattre l'empirisme et la routine dans les campagnes, en ouvrant l'intelligence de nos populations rurales, en vulgarisant les principes de la science agricole et en enseignant sa pratique, non pas seulement dans des instituts spéciaux, mais sur les bancs mêmes de l'école primaire? Qu'est-ce qui l'empêche de confier aux comices agricoles le soin de mettre l'agriculteur au courant, par tous les moyens possibles, des progrès réalisés soit dans le pays, soit à l'étranger. Y aurait-il de bien grandes difficultés à organiser des cours du soir pour les adultes et des conférences publiques dans les villages? Quelles raisons s'opposent à ce qu'il soit donné suite au désir déjà précédemment formulé par la Commission de l'Intérieur du Sénat, de créer une école de sylviculture qui serait éminemment utile à un grand nombre de nos compatriotes?

La connaissance raisonnée des règles premières d'une science est toujours et dans toutes les branches, un gage à peu près certain de réussite pour celui que sa profession appelle journellement à faire l'application de ces règles. Si cette proposition est l'expression d'une vérité généralement reconnue, elle trouve sa place, qu'on parle d'industrie agricole ou de toute autre industrie.

Le Gouvernement s'est-il préoccupé des faveurs à accorder à l'emploi des machines propres à simplifier le travail, à diminuer la main-d'œuvre, et partant, les frais de production? L'introduction de ces machines dans la culture est le fait de l'initiative privée, c'est possible; mais l'idée de la substitution du moteur mécanique à l'effort personnel ne doit-elle pas être encouragée?

La voirie vicinale réclame de nombreuses améliorations. Il faudrait non-seulement que les chemins existants fussent entretenus avec plus de soin, car dans maintes localités cet entretien ou laisse beaucoup à désirer, ou est complètement négligé, mais qu'on établisse une série de routes pavées ou empierrées nouvelles, dont la nécessité se fait vivement sentir dans toutes les régions du pays. Et s'il est impossible de doter toutes les communes d'une station de chemin de fer, l'établissement de tramways ruraux, destinés à relier les communes à la voie ferrée, suppléerait dans une large mesure à l'absence de toute communication directe par voie ferrée avec tous les centres peuplés.

Votre Commission doit insister itérativement auprès du Gouvernement sur l'urgente nécessité de liquider promptement les subsides alloués pour la voirie vicinale. Ce n'est certes pas un bien grand stimulant pour les communes à poursuivre les travaux d'amélioration de leur voirie que de se voir, d'une part, exposées à attendre pendant des années les ressources promises pour mener à bonne fin l'exécution de pareils travaux, et, d'autre part, obligées de remplir personnellement et immédiatement les engagements contractés avec les entrepreneurs, et cela, le plus souvent, dans des conditions très onéreuses pour leurs finances.

Enfin, n'y aurait-il pas un intérêt de premier ordre pour le pays à ce que le Gouvernement cherchât le moyen de réagir contre les alarmes qui, depuis quelques années, jettent le plus profond découragement dans l'âme de nos cultivateurs? Qu'on leur apprenne les causes, les origines du malaise dont leur industrie est atteinte; qu'on leur explique les raisons de l'écart énorme entre la production et la consommation, écart justificatif de l'importation; qu'on leur dise combien (et c'est la grande partie), de millions d'hectolitres de céréales importées ont servi aux besoins de nos nombreuses usines. Qu'on leur fasse comprendre par quels moyens, et au prix de quels efforts,

ils seront à même de soutenir la concurrence que leur fait sur leur propre marché la production étrangère. Qu'on leur expose tout cela dans des documents officiels strictement exacts ; qu'on répande ces rapports à profusion dans le pays et qu'on empêche ainsi, comme le disait du haut de la tribune du Sénat de France, le 25 février dernier, le Ministre du commerce et de l'agriculture, l'honorable M. Tirard : « que le spectre américain devienne » un épouvantail qui jette la terreur dans les populations agricoles. » Qu'on pénètre bien nos agriculteurs de cette vérité historique, extraite de nos annales : que la crise actuelle n'est ni la première, ni la plus grave que l'industrie agricole ait eue à traverser ; que chaque fois, nos populations en ont eu raison, et que chaque fois aussi, elles en ont fait un point de départ pour imprimer à la culture nationale plus de développements, pour rendre la terre plus fertile et ses produits plus abondants et de meilleure qualité.

Telles sont les principales considérations émises au sein de la Commission, à propos de l'agriculture, considérations qu'elle soumet au Sénat et au Gouvernement.

La question des inondations, qui est en relation étroite avec celle de l'agriculture, a été aussi l'objet d'un examen sérieux de la part de la Commission. Tout d'abord, elle signale une nouvelle fois la lenteur apportée dans l'exécution des mesures prises pour assurer l'observation des prescriptions inscrites dans la loi sur les cours d'eau non navigables. Elle invite le Gouvernement à hâter les travaux, afin que, sans plus de retards, la loi produise les bienfaits que les populations sont en droit d'en attendre et qu'elle puisse à son tour conjurer, dans une certaine mesure, les calamités qui sont venues affliger le pays à la suite des inondations terribles dont nous avons été témoins ces dernières années.

La Commission estime qu'il importe de signaler au Gouvernement la négligence inconcevable des autorités compétentes pour tout ce qui concerne le curage des ruisseaux et des fossés. L'inaction blâmable dans laquelle certaines communes se renferment, soit en n'ordonnant pas sur leurs territoires l'exécution des curages indispensables à l'écoulement des eaux, soit en ne s'inquiétant pas de la suite qui est donnée à leurs ordres, là où elles sont en droit d'en donner, soit en ne s'adressant pas à ceux qui sont chargés du soin de ce service, cette inaction produit dans maintes localités des inondations périodiques et anormales, dont le retour régulier et constant est une cause permanente de dommage pour les propriétés exposées aux envahissements des eaux. En tenant la main à ce que les règlements sur la matière reçoivent une exécution rigoureuse et ponctuelle, en priant les autorités compétentes de veiller à ce que la commune dont le fonds est inférieur se mette en mesure de recevoir et d'écouler, dans la limite du possible, les eaux que lui envoie le fonds supérieur, le Gouvernement rendra un service immense à l'agriculture en particulier, à l'industrie et aux populations rurales, en général.

Votre Commission prie enfin le Gouvernement de bien vouloir examiner s'il ne serait pas juste et équitable de dégrever des contributions auxquelles étaient assujetties les propriétés inondées, celles du moins qui ont été particulièrement atteintes et stérilisées par le fléau.

Un membre insiste, en se plaçant au point de vue de la santé publique, sur la nécessité de mettre terme à la falsification des denrées alimentaires et réclame

la stricte exécution de la loi. Cette loi excellente ne produit pas d'effets, soit qu'on ne l'exécute pas, soit qu'il n'existe pas un service convenablement organisé pour surveiller la nature et la qualité des produits exposés en vente et destinés à l'alimentation.

Un autre membre espère voir se réaliser, dans le cours de la présente session, la promesse déjà faite au Sénat et récemment réitérée à la Chambre par l'honorable chef du Département de l'Intérieur, de régulariser par une modification à la loi provinciale la position des greffiers provinciaux. Il espère sous peu voir établir entre eux une égalité complète quant au chiffre de leurs appointements. Il serait plus heureux encore, si M. le Ministre étendait la mesure et appliquait le principe d'égalité du traitement aux commissaires d'arrondissement.

Plusieurs membres réclament avec insistance une solution à l'importante question de l'armement et de l'équipement de la garde civique. Cette question se représente chaque année; il convient qu'elle soit enfin définitivement résolue. Les études doivent être complètes, et l'opinion du Gouvernement doit être faite depuis longtemps.

Plusieurs membres, enfin, expriment le vœu que l'hôpital-hospice à créer au bord de la mer pour y interner les enfants pauvres dont la santé est délabrée, hôpital dont l'Administration des hospices et secours de la ville de Bruxelles va entreprendre sous peu la construction, puisse servir aux enfants pauvres du pays tout entier. Si le Gouvernement ne pouvait arriver à s'entendre avec la susdite administration, la Commission engage le Gouvernement à prendre l'initiative d'un établissement similaire, où les enfants à charge des administrations charitables du pays seraient admis, à la demande de ces administrations, moyennant des conditions à fixer.

Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission, par quatre voix et une abstention, a l'honneur de vous proposer l'adoption du Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1881, s'élevant à la somme de fr. 9,937,809, chiffre voté par la Chambre des Représentants.

*Le Rapporteur,*

BIART.

*Le Président,*

Baron DE SÉLYS LONGCHAMPS.